

A l'attention de M. le Maire de Piriac-sur-Mer,

Je, soussigné(e) : M. Mme

En sa qualité de :

Pour la structure (association, entreprise) :

Adresse :

Tel. : Courriel :

MOTIF DE LA DEMANDE (cocher la case correspondante)

Du 1^{er} groupe

(Toutes boissons sans alcool : eau, café, jus de fruits ou de légumes non fermentés, ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation de traces d'alcool supérieures à 1,2°)

Du 3^{ème} groupe

(Boissons sans alcool et boissons fermentées non distillées : vins, bières, cidres, comportant de 1,2° à 3° d'alcool, vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins).

Motif de l'événement

L'ouverture temporaire aura lieu le : jusqu'au :

de (heure de début) : à (heure de fin) :

A (localisation, bâtiment)

N.B. : Conformément aux dispositions de l'article L3334-2 du Code de la Santé Publique et des mesures contre l'alcoolisme, le nombre de buvette temporaire accordée n'excède pas 5 par année civile. Nombre d'autorisation déjà obtenue dans l'année

Nombre d'autorisation déjà obtenue dans l'année

Je certifie exactes les informations mentionnées ci-dessus.

Signature précédée de la mention : lu et approuvé le à Signature :

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION, VALANT ARRETE DU MAIRE

M. le Maire de la commune de Piriac-sur-Mer,

Vu la demande ci-dessus, vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics,

Vu les arrêtés L.2212-1, L2212-3 ; L. 2212-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1, L.3334-2 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 modifiant les articles L.3322-69, L3342-1 et L.3353-3 du Code de la Santé Publique,

Vu la loi n°2211-302 du 22 mars 2011 consolidé au 13 avril 2016

Arrêté du Maire :

NOM Prénom :

est autorisé(e) à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons du

1^{er} groupe - **3^{ème} groupe**. L'ouverture temporaire aura lieu du : jusqu'au :
de (heure de début) : à (heure de fin) : , A (localisation, bâtiment) :

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la Gendarmerie Nationale. La présente autorisation devra être présentée, sur la demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le

Le Maire, M. Jean-Claude RIBAUT